

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FONCIER ET URBANISME

ZEC D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES
OCCUPÉES APPARTENANT AUX CONSORTS BODDAERT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les communes de Estrée-Blanche et d'Enquin-lez-Guinegatte.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à :

- Enquin-lez-Guinegatte, lieudit « Serny », cadastrée section AK n°72 partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Michel BODDAERT, demeurant 1, rue d'Aire, hameau de Serny, 62145 Enquin-Lez-Guinegatte, propriétaires indivis,
- Estrée-Blanche, lieudit « La Lionnette », cadastrées section AK n°28 pour partie et n°34 pour partie, d'une contenance totale d'environ 1 228 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Emmanuel BODDAERT, demeurant 1, rue du Mont Pouret à Enquin-Lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis,

Des accords amiables avec les propriétaires desdites parcelles ont permis de recueillir des promesses de vente selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant de parcelles agricoles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants, signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ :

129,36 euros pour la parcelle cadastrée section AK n°72 partie,
945,56 euros pour les parcelles cadastrées section AK n°28 partie et 34 partie,
à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des terrains, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à la SCP GRELAT – LORQUIN et VERBECQ, notaire du vendeur, à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition des parcelles de terres agricoles occupées sises à Enquin-lez-Guinegatte, lieudit « Serny », cadastrée section AK n°72 partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Michel BODDAERT, demeurant 1, rue d'Aire, hameau de Serny, 62145 Enquin-Lez-Guinegatte, propriétaires indivis, et à Estrée-Blanche, lieudit « La Lionnette », cadastrées section AK n°28 pour partie et n°34 pour partie, d'une contenance totale d'environ 1 228 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Emmanuel BODDAERT, demeurant 1, rue du Mont Pouret à Enquin-Lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis, au prix de 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ :

129,36 euros pour la parcelle cadastrée section AK n°72 partie,
945,56 euros pour les parcelles cadastrées section AK n°28 partie et 34 partie,
à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des parcelles, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à la SCP GRELAT – LORQUIN et VERBECQ, notaires du vendeur, exerçant à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Et de la publication le : 03 OCT. 2025
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



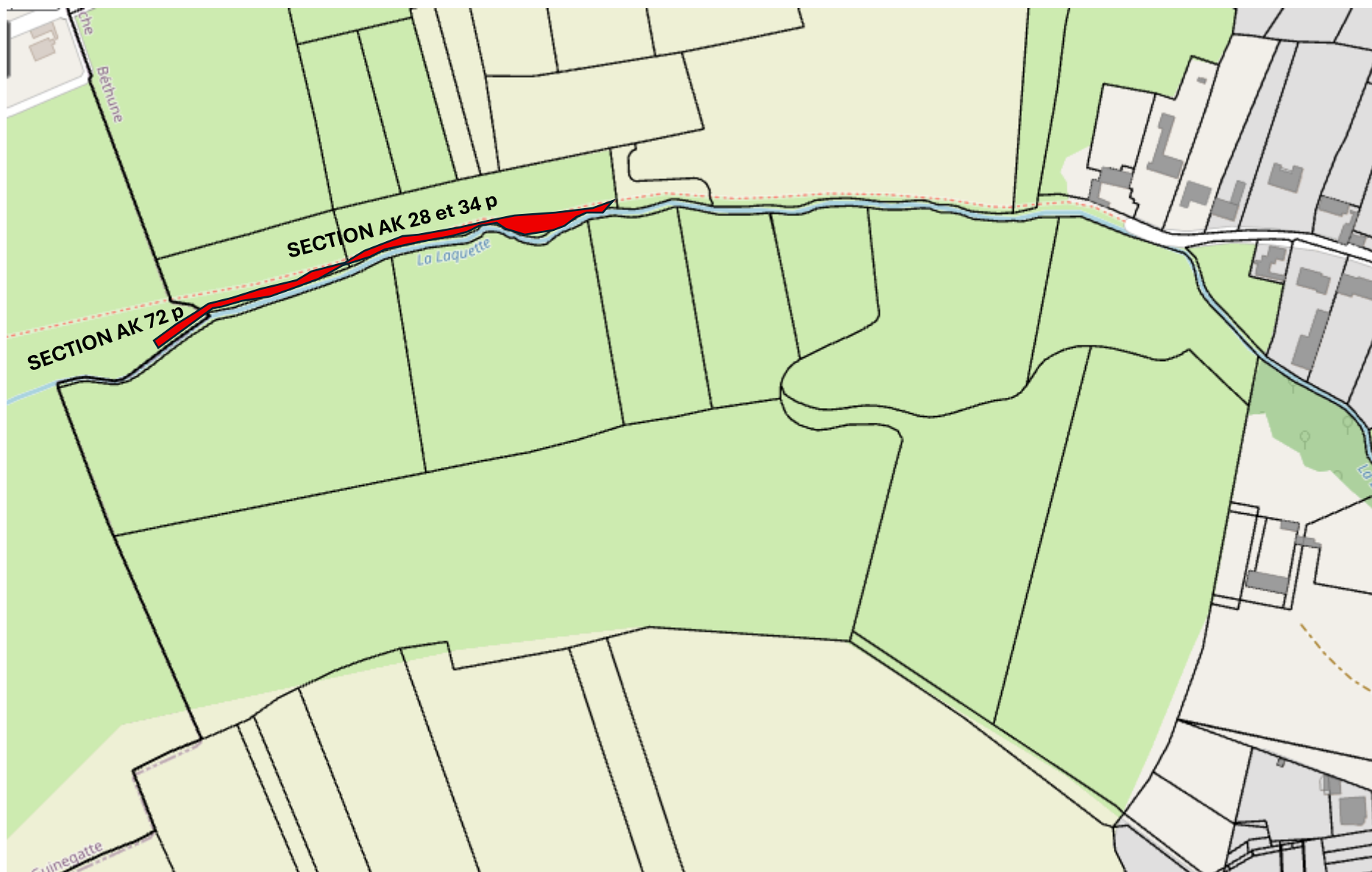
LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE ET ESTRÉE-BLANCHE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK n°72 p, 28 p et n° 34 p, PROPRIÉTÉ DES CONSORTS BODDAERT



Parcelles AK 72p, AK 28p et AK 34p, à acquérir des Consorts BODDAERT